

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 MARS 2024

Folio n°

Le 20 mars 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 18 h 30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 06 mars 2024, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 février 2024 ;
2. Budget primitif 2024 du CCAS avec reprise anticipée du résultat;
3. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le SYANE pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
4. Information sur les décisions prises par le Président ;
5. Informations diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Sandrine BUISSON, Vice-présidente déléguée ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Benoît MARCHAL – Lucienne THABUIS.

Excusés avec procuration : Pierrick DUCIMETIERE Président (procuration à Sandrine BUISSON) – Saïda HADDOUR Vice-présidente (procuration à Claude THABUIS).

Excusé : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN.

Absents : Etienne RIFFAULT – Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

* . * . *

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-présidente déléguée du CCAS, en l'absence de Monsieur le Président et de Madame la Vice-présidente, ouvre la séance du Conseil d'administration à 18 h 30 et en prend la présidence..

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2024

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS AVEC REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT

Reprise anticipée du résultat 2023

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 2 128 361,52€.

Les dépenses de fonctionnement sont de 2 274 880,86€.

En conséquence le résultat de l'exercice est une perte de 146 519,34€.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 374 395,26€, le résultat de clôture s'élève à +227 875,92€.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 59 989,82€ contre 47 971,54€ de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 7 937,74€, le solde d'exécution global s'élève à 19 956,02€ (excédent de financement) à fin 2023.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 MARS 2024

Folio n°

Comme la section d'investissement de 2023 génère un excédent de financement, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2023, d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2024), au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté, l'intégralité du résultat de clôture, soit 227 875,92€.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 2 263 217€.
Elles n'augmentent que très légèrement (+0,8% soit 17 438€) par rapport au Compte Administratif 2023 (CA2023).

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 357 360€.

Ce chapitre se compose des achats de matières (énergie, repas crèches...) ; ce sont les comptes débutant par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, prestations commandées par les services...), les comptes débutant par 61 et 62 et ceux des impôts et taxes (comptes débutant par 63).

Les dépenses autorisées sont en hausse de 4,9% par rapport au CA 2023, soit 16 549 €.

L'évolution se répartit dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous :

		CA 2023	BP 2024	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	340 810,50	357 360,00	16 549,50	4,9%
60	Achats	187 426,96	198 700,00	11 273,04	6,0%
61	Services extérieurs	71 311,49	76 295,00	4 983,51	7,0%
62	Autres services extérieurs	80 168,05	80 165,00	-3,05	0,0%
63	Impôts et taxes	1 904,00	2 200,00	296,00	15,5%

Cette hausse entre le BP 2024 et le CA 2023 est à atténuer. Traditionnellement sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » le niveau de consommation des crédits avoisine les 90%-95%, ce qui représente un volant de crédits non consommés de l'ordre de 18 000€. Cela signifie qu'au terme de l'année 2024, les dépenses réalisées sur le CH011 seront inférieures ou égales à celles de 2023.

Au niveau des achats (comptes 60) : +11 273€ entre le CA 2023 et le BP2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B 24 % T
60612 Energie, électricité	26 953,12	33 000,00	6 047	22,4%	1,5%
6042 Achat prestations de services alimentaires	133 753,60	139 000,00	5 246	3,9%	6,1%
10101 ROCK'CEUR CRECHE	20 851,16	23 000,00	2 149		10%
10102 POM'CANAILLE CRECHE	41 982,10	46 000,00	4 018		2,0%
23000 PORTAGE DES REPAS	68 534,18	70 000,00	1 466		3,1%

Les hausses portent essentiellement sur les postes énergies (estimation du SYANE avec la fin du bouclier tarifaire et la hausse de 10% de la taxe sur la consommation) et sur le poste alimentation avec notamment la révision des prix du marché de +4,5%.

Au niveau des services extérieurs (comptes 61 et 62) : + 4 980€ entre le CA2023 et le BP2024

Les augmentations sont modérées et se répartissent sur l'ensemble des imputations.

On notera cependant que le transfert du service jeunesse sur le budget communal enlève 18 000€ d'inscription budgétaire sur les comptes 61 et 62.

Par ailleurs, l'enveloppe pour le nettoyage des locaux est maintenue à budget constant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B 24 % T
6283 Frais de nettoyage des locaux	8 145,06	15 000,00	6 855	84,2%	8,7%

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 MARS 2024

Folio n°

Chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B 24 % T
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 660 358,16	1 619 000,00	-2,5%		

Pour 2024, les charges de personnel du CCAS (Chapitre 012) s'élèvent 1 619 000€.
Elles diminuent ainsi de 41 358€.

Cette diminution de 2,5% par rapport au CA 2023 s'explique comme suit :

- + 69 000€ (+4,2%) liés aux évolutions statutaires (mise en place de l'indemnité de résidence, avancements d'échelons et de grades, majoration indiciaire, augmentation des charges patronales)
- 148 000€ (-8,9%) liés aux transferts de personnels (départ de 2 agents d'entretien et 3 animateurs jeunesse / arrivée d'un animateur prévention) ;
- 37 000€ (-2,2%) liés aux réorganisations de services ;
- + 59 000€ (+3,5%) d'effet report relatif à des postes non pourvus en 2023 (faute de candidat) dans le secteur de la Petite Enfance ;
- + 17 000€ (+1%) liés à des remplacements d'absences longues durées.

L'incidence du transfert sur le budget de la commune du service Jeunesse représente sur le chapitre 012, 83 000€.
L'évolution du chapitre 012, une fois neutralisé le transfert sur la commune du service Jeunesse, est en fait de +41 642€, soit une hausse de 2,5%.

Le CCAS compte 35 agents en activité, lesquels représentent 32 équivalents temps plein (ETP).
Le CCAS compte également 5 agents en position de disponibilité.

En 2024, les effectifs du CCAS ont diminué de 4 agents, car 5 agents ont été mutés à la commune (deux agents reclassés dans un service communal + 3 agents dont le service a été transféré dans le giron communal : le service Jeunesse) et, inversement, un agent communal a été muté au CCAS, de par ses missions sociales.

Les 35 agents du CCAS se répartissent comme suit :

- 89% de femmes et 11% d'hommes ;
- 54% de fonctionnaires et 46% de contractuels.

La moyenne d'âge des agents du CCAS est de 43 ans.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	C A 2023	B P 2024	E/CA 23	Soit	B 24 % T
65 Autres charges de gestion courante	244 070,00	281 857,00	+15,5%		
654 Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	3 000,00	3 000		0,1%
Admissions en non valeurs		3 000,00	3 000		0,1%
6561 Secours (alimentation, argent, ch services)	3 768,41	4 800,00	1 032	27,4%	0,2%
6573641 Sub aux Ets et services rattachés	210 000,00	240 057,00	30 057	14,3%	10,6%
0 11401 FPA les rocailles au Verger	210 000,00	240 057,00	30 057	14,3%	10,6%
65748 Sub aux associations et autres organ	30 300,00	34 000,00	3 700	12,2%	1,5%

Les autorisations de dépenses au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sont supérieures de 37 787€, soit +15,5% par rapport au CA 2023.

Les enveloppes de crédits sont maintenues au même niveau qu'au budget de 2023 pour les admissions en non valeur, les secours et les subventions aux associations.

En 2024 la subvention d'équilibre au profit du budget de la Résidence Les Rocailles du Verger devrait être supérieure de 30 057€ à celle versée l'année précédente.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 MARS 2024

Folio n°

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 35 282€.

Elles se composent :

- ❖ Pour 2 900€ de mobilier pour la petite enfance ;
- ❖ Pour 5 200€ de matériel pour la petite enfance ;
- ❖ Le solde disponible, soit 27 182€ est inscrit en réserve d'investissement.

Recettes d'investissement

Elles se composent :

- ❖ Du solde d'exécution antérieur reporté (excédent de la section d'investissement de 2023) qui peut être repris en nouvelles recettes de 2024 pour 19 956€ ;
- ❖ Du FCTVA pour 6 856€ ;
- ❖ Des dotations aux amortissements pour 11 000€.

Dettes

Le CCAS n'a plus de dette.

Synthèse budget primitif 2024 avec reprise anticipée du résultat de 2023

Le résultat de clôture de 2023 s'élève à 227 875,92€.

A fin 2023 la section d'investissement présente un solde d'exécution excédentaire de 19 956,02€.

La reprise anticipée des résultats de 2023 dans le budget 2024 est la suivante :

- c/1068 Réserves (financement) : 0€
- c/002 Excédent antérieur reporté : 227 875,92€

Le budget 2024 s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement équilibrée à : 2 274 217€
- Section d'investissement équilibrée à : 37 812,02€

Fongibilité des crédits

Il est proposé pour le budget 2024 de déléguer à Monsieur le Président du CCAS la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre globalisé 012).

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin d'approuver le budget présenté et d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits.

Intervention de Madame Lucienne THABUIS qui souhaite s'assurer que pour le Relais Petite Enfance maintenant mutualisé, une refacturation aux communes partenaires est bien prévue.

Réponse : Cette refacturation a bien été prévue dans la convention signée entre les communes d'Amancy, Arenthon, Eteaux et le CCAS de La Roche-sur-Foron. Elle a lieu au cours du second semestre de l'année N+1 lorsque les recettes de la CAF de l'année N ont toutes été perçues.

Intervention de Madame Marie FISCHER qui souhaite avoir un retour sur les résultats obtenus par le Relais Petite Enfance quant à son rôle d'information à destination d'assistantes maternelles potentielles.

Réponse : La matinée « Portes ouvertes » prévue dans ce sens n'a pas encore eu lieu. Elle se déroulera le samedi 06 avril 2024.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 MARS 2024

Folio n°

Intervention de Madame Marie FISCHER qui souhaite savoir si les possibilités d'accueil du Service de Portage de repas à domicile sont limitées et pourquoi ?

Réponse : Le service fonctionne actuellement à flux tendu compte tenu des moyens alloués. Les livraisons du vendredi par exemple, sont saturées du fait de la distribution simultanée, ce jour-là, des repas des vendredis, samedis et dimanches. Ouvrir davantage le service nécessiterait un véhicule supplémentaire, et du personnel supplémentaire.

Intervention de Madame Virginie DANG VAN SUNG qui souhaite avoir un point sur les effectifs du personnel du service Petite Enfance.

Réponse : Des recrutements sont toujours en cours et des postes non pourvus, faute de candidatures. La responsable de la crèche Rock'cœur est en arrêt maladie. La responsable du service Petite Enfance et de la crèche Pom'Canaille va quitter son poste prochainement pour cause de mutation.

Intervention de Madame Marie FISCHER qui demande pourquoi l'enveloppe « Secours » a été baissée.

Réponse : l'enveloppe prévue au budget 2024 a été revue en fonction des sommes réellement dépensées au cours des dernières années. Aussi étonnant que cela puisse paraître, ces dépenses ont très peu augmentées au cours des 3 dernières années et sont relativement stables. Il est par ailleurs rappelé que les secours accordés par le CCAS font l'objet d'un examen par la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives, sur proposition des travailleurs sociaux, et que ces aides n'interviennent qu'en dernier lieu, une fois que toute autre forme d'aide ait été sollicitée dans le cadre des dispositifs existants auprès des organismes compétents.

Intervention de Madame Marie FISCHER qui demande si un bilan des actions menées au niveau des jardins familiaux a été fait, puisque celles-ci semblent être terminées.

Réponse : Il est rappelé que le service intitulé « Jardins familiaux » comprend les jardins familiaux d'Oliot et les jardins partagés de La Balme. Les deux sont pérennes, fonctionnent sous le contrôle d'un agent du CCAS et nécessitent tout de même un budget destiné à assurer le maintien de leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes à la fois pour les usagers, et pour la collectivité. Un bilan présenté par le responsable de service pourra être fourni lors d'un prochain conseil d'administration.

Intervention de Madame Marie FISCHER qui demande en quoi consiste le nouveau service « Médiation-Prévention » créé au CCAS et quelles sont ses missions.

Réponse : Comme évoqué lors de réunions précédentes, un recentrage des missions de Karim ABDELLAOUI, agent de la commune, a été effectué au vu de leur volet social et il est apparu judicieux de transférer ce poste sur le budget, et sous la responsabilité, du CCAS.

Intervention de Madame Marie FISCHER qui demande si une analyse des besoins sociaux a été faite et en rappelle l'obligation pour le CCAS.

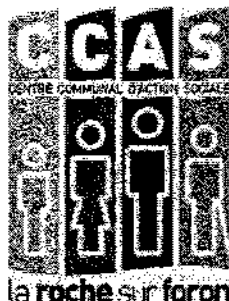
Réponse : une analyse des besoins sociaux a été menée, à l'échelle du territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Rochois, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales. Un rendu bien complet en a été fait en novembre 2021 et il n'est pas apparu utile de refaire une étude depuis. Ce document sera retransmis aux membres actuels du Conseil d'Administration du CCAS avec le procès-verbal de la présente réunion.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par treize voix « POUR », une voix « CONTRE » (Marie FISCHER) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du CCAS avec reprise anticipée du résultat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, hors charges de personnel et 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SYANE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 MARS 2024

Folio n°

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
Vu la délibération N° 08.09.2014/29 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 08 septembre 2014, relative à l'adhésion du CCAS à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés proposée par le SYANE,
Vu la délibération du SYANE en date 25 janvier 2024 approuvant une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant qu'il convient d'approuver cette nouvelle convention pour demeurer membre du groupement de commandes,

Considérant que le marché de gaz naturel devra être renouvelé au 1^{er} janvier 2026 et qu'il est dans l'intérêt du CCAS de la Roche-sur-Foron de continuer à adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE.
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2024/05 du 04 mars 2024 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement de frais chirurgicaux pour la somme de 225,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 28 février 2024).
- Décision CCAS D2024/06 du 11 mars 2024 relative à un secours exceptionnel pour paiement d'honoraires médicaux pour la somme de 60,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 28 février 2024).

4- INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Activités Unité locale Croix Rouge :
 - Bilan des distributions alimentaires toujours en hausse ;
 - Collecte les 04, 05, 06 avril en partenariat avec le magasin MIGROS ;
 - Collecte alimentaire intermédiaire avec les supermarchés partenaires habituels du secteur le 13 avril ;
 - Braderie vêtements à une date restant à définir.
- ✓ Assemblées générales :
 - AVIJ des Savoie le 11 avril ;
 - Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc le 03 mai ;
 - Alveo le 21 mai.
- ✓ Semaines d'Education contre les Discriminations et le Racisme :
 - Envoi des cartes de la fraternité le 21 mars, place de l'Hôtel de Ville.
- ✓ Handicap :
 - Premier forum à l'échelle départementale le 11 avril à Rochexpo.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 MARS 2024

Folio n°

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 30

Date de la prochaine réunion à fixer

* _ * _ *

La présidente de séance,
Sandrine BUISSON,
Vice-présidente déléguée du CCAS.




* _ * _ *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2024-03-20/01	Budget Primitif 2024 du CCAS avec reprise anticipée du résultat	Approuvé par 13 voix « Pour » et 1 voix « Contre »
DCA2024-03-20/02	Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le SYANE pour l'achat de gaz naturel et de services associés	Approuvé à l'unanimité